

INSTALLATION

AVERTISSEMENTS ET MISES EN GARDE :

- Installer ou utiliser conformément aux codes de l'électricité en vigueur.
- L'installation et le remplacement de ces dispositifs ne devraient être effectués que par du personnel qualifié.
- Ne jamais travailler sur un circuit actif. Couper l'alimentation à toutes les dérivations connexes avant d'y effectuer des travaux.

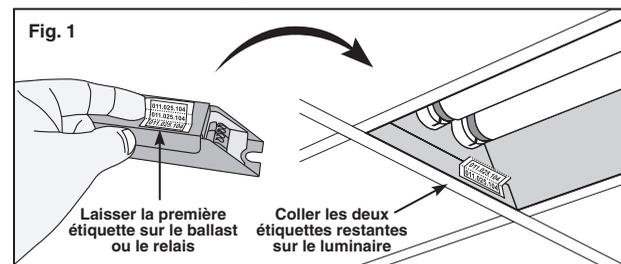
Fiche technique

Courant d'entrée : 120/277 V c.a., 50/60 Hz, 2 W
Charges permises : Ballasts - 20 A, 120-230-277-347 V
 À incandescence/au tungstène - 20 A, 120 V
 Motorisées (ventilateurs) - 1/2 ch à 120 V, 2 ch à 277 V
Courant de sortie : 0-10 V c.c. à absorption, 50 mA (alimentation du ballast)
 0-10 V c.c. à émission, 10 mA (alimentation du relais)

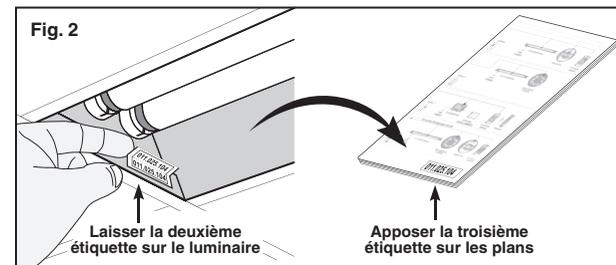
Adresses des dispositifs SectorNet

Le processus de mise en service des systèmes SectorNet exige notamment la détermination de l'adresse « matérielle » des ballasts et relais. Cette adresse apparaît sur l'étiquette tripartite apposée sur le logement de ces derniers. Or, l'étiquette en question est conçue pour un usage particulier. Une de ses trois parties doit demeurer sur le ballast/relais. Une deuxième partie doit être apposée sur le luminaire concerné, soit sur le compartiment de câblage, soit sur une surface visible de l'extérieur. La dernière partie doit être collée sur les plans du système d'éclairage/électrique qui seront utilisés sur le terrain le personnel technique de Leviton durant la phase de mise en service et ensuite remis au propriétaire dans la trousse de documents conformes à l'exécution. Voici le mode d'emploi de cette étiquette :

1. Quand le ballast est installé dans un luminaire, ou quand un relais y est fixé, il faut séparer deux parties de l'étiquette à la ligne perforée, retirer la pellicule protectrice arrière d'une de ces parties et apposer cette dernière bien en évidence sur le luminaire en question. Les emplacements les plus courants sont sur le compartiment de câblage, ou sur une surface externe visible de la pièce.



2. Une fois le luminaire installé à l'endroit voulu, il faut déchirer la dernière partie à la ligne perforée, en retirer la pellicule protectrice arrière et la coller sur les plans du système d'éclairage/électrique qui seront utilisés sur le terrain par le personnel technique de Leviton durant la phase de mise en service et ensuite remis au propriétaire dans la trousse de documents conformes à l'exécution. Si ces plans n'ont pas été réalisés ou ne sont pas accessibles, les adresses doivent être consignées dans des tableaux apparaissant sur les dessins de Leviton ou créés sur mesure. Il est absolument essentiel de connaître l'adresse de chacun des ballasts et relais du système.



Vérification du système

MODE DE VÉRIFICATION :

Le mode de vérification du système SectorNet aide à détecter les problèmes de câblage. On devrait toujours l'employer pour s'assurer que tous les dispositifs répondent de manière appropriée avant d'amorcer le processus de mise en service. Pour entrer dans ce mode, il suffit d'enfoncer le bouton « Test » du contrôleur de bus/bloc d'alimentation SectorNet pendant environ cinq secondes.

Le témoin du bloc d'alimentation devrait alors se mettre à clignoter. En mode de vérification, les choses suivantes se produisent :

- le témoin du contrôleur de bus/bloc d'alimentation clignote;
- le bouton « Test » du contrôleur peut servir à faire passer l'intensité de l'éclairage de 10 à 100 %;
- le témoin jaune de tous les dispositifs (interrupteurs, détecteurs et photocellules) clignote.

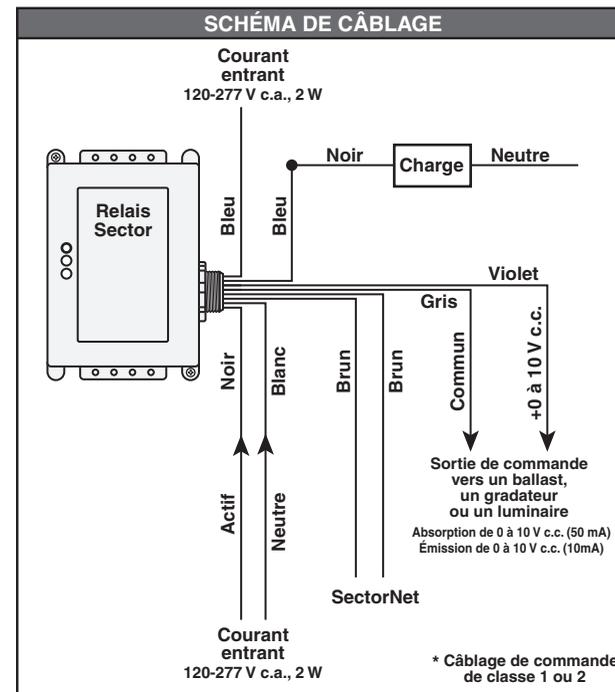
AVERTISSEMENTS ET MISES EN GARDE :

- Le fait de ne pas installer ces dispositifs conformément aux codes municipaux, provinciaux, territoriaux ou nationaux de l'électricité, ainsi qu'aux normes de sécurité UL correspondant à l'environnement visé pourrait entraîner des dommages matériels, des blessures graves et même la mort.

VÉRIFICATION DES RELAIS :

Quand on l'enfonce pour la première fois, le bouton « Test » des relais Sector allume l'éclairage à sa pleine intensité. En appuyant dessus une deuxième fois, on fait passer cette intensité à 10 %, et en appuyant encore, on éteint les luminaires. Si on utilise la sortie de commande de 0-10 V, la deuxième activation n'aura cependant aucun effet. Cette caractéristique est utile pour vérifier le circuit entre le relais et la charge commandée. Toute commande du réseau SectorNet provoquera la sortie du mode de vérification et la réaction prévue des dispositifs visés.

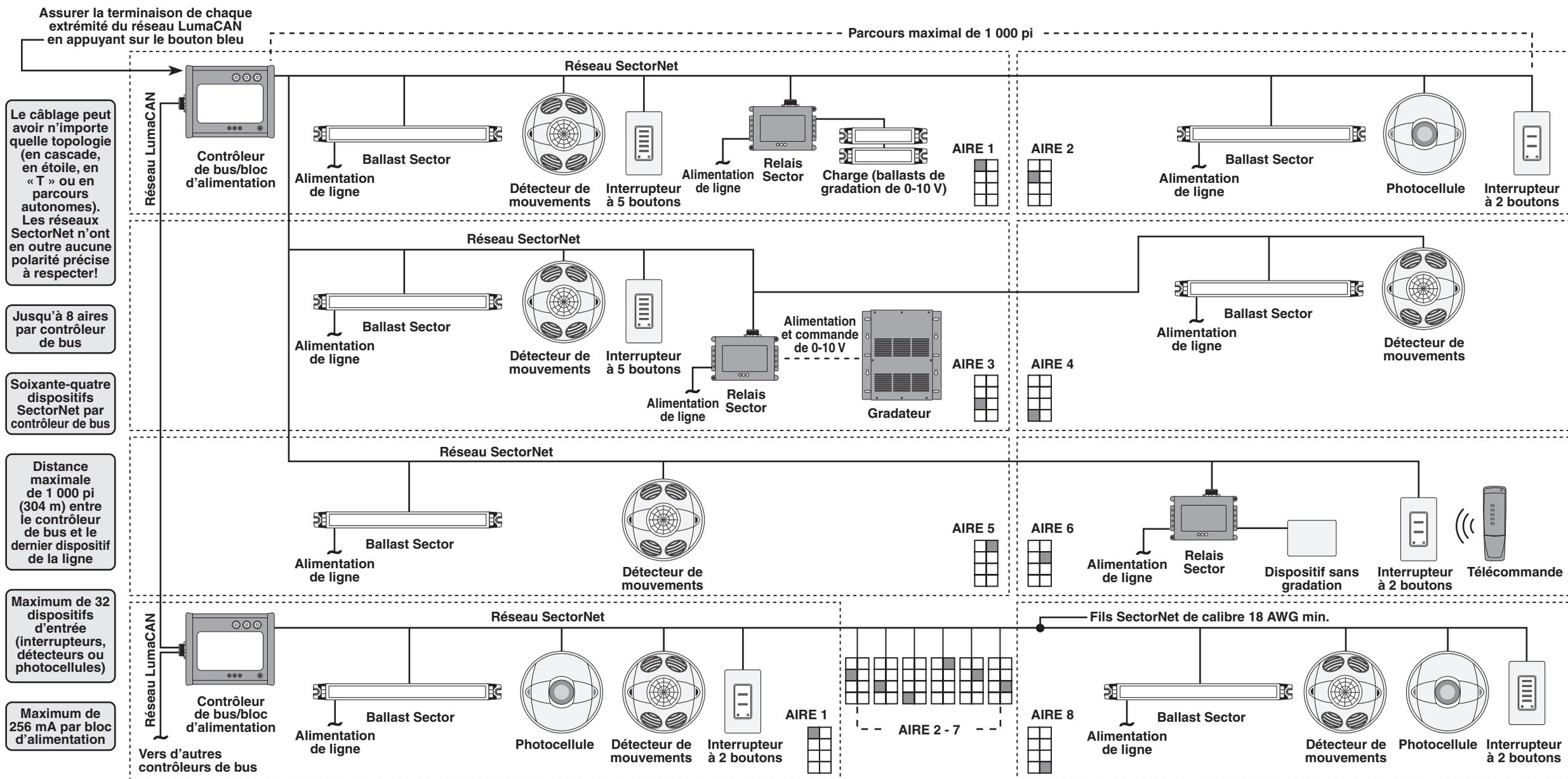
Câblage du dispositif



Étapes d'installation

1. S'assurer que l'alimentation est coupée sur tous les circuits visés.
2. Fixer le relais Sector au luminaire ou à la boîte de connexion.
3. Effectuer toutes les terminaisons.
 - a. Courant entrant.
 - b. Réseau SectorNet : fil de calibre minimal de 18 AWG, polarité et topologie libres (figure 1).
 - c. Relais : lire la fiche technique ci-dessus. Chaque relais est muni de deux fils bleus latéraux. L'un ou l'autre peut être raccordé du côté ligne ou du côté charge.
 - d. Commande : de 0 à 10 V c.c. Raccords facultatifs qui ne sont utilisés que pour commander des dispositifs acceptant les signaux d'entrée dans cette fourchette de tensions. Ces fils ne sont pas employés pour la simple commutation et doivent alors être protégés par une marette et du ruban isolant. Deux stratégies de commande sont possibles, soit l'absorption et l'émission :
 - i. L'absorption est la méthode la plus courante; on l'emploie quand le ballast alimente un circuit.
 - ii. Moins populaire, l'émission est utilisée par certains gradateurs et commandes de DEL qui acceptent les entrées de commande analogique. Dans de tels cas, le relais Sector alimente la commande de 0-10 V. Comme l'intensité maximale du courant d'alimentation de ce relais est de 10 mA, il peut aisément en fournir suffisamment à un dispositif, voire deux dans certains cas. Si on veut en employer plusieurs, il importe toutefois de vérifier préalablement la consommation réelle de chacun auprès des fabricants concernés.
4. Consigner l'adresse matérielle du relais sur les plans.
5. Inspecter toutes les terminaisons.
6. Mettre le circuit sous tension.
7. Vérifier le fonctionnement de la charge au moyen du bouton « Test » du relais.
8. Vérifier les communications SectorNet (se reporter à la section « Vérification du système » ci-dessus).
9. Procéder à la mise en service du système SectorNet.

Figure 1 - Schéma d'un système Sector type



EXCLUSIONS ET GARANTIE LIMITÉE DE 5 ANS

Leviton garantit au premier acheteur, et uniquement au crédit du dit acheteur, que ce produit ne présente ni défauts de fabrication ni défauts de matériaux au moment de sa vente par Leviton, et n'en présentera pas tant qu'il est utilisé de façon normale et adéquate, pendant une période de 5 ans suivant la date d'achat. La seule obligation de Leviton sera de corriger les dits défauts en réparant ou en remplaçant le produit défectueux si ce dernier est retourné port payé, accompagné d'une preuve de la date d'achat, avant la fin de la dite période de 5 ans, à la **Leviton Mfg. Co., Inc. 201 North Service Road, Melville, N.Y. 11747**. Par cette garantie, Leviton exclut et décline toute responsabilité envers les frais de main d'œuvre encourus pour retirer et réinstaller le produit. Cette garantie sera nulle et non avenue si le produit est installé incorrectement ou dans un environnement inadéquat, s'il a été surchargé, incorrectement utilisé, ouvert, employé de façon abusive ou modifié de quelle que manière que ce soit, ou s'il n'a été utilisé ni dans des conditions normales ni conformément aux directives ou étiquettes qui l'accompagnent. **Aucune autre garantie, explicite ou implicite, y compris celle de qualité marchande et de conformité au besoin, n'est donnée, mais si une garantie implicite est requise en vertu de lois applicables, la dite garantie implicite, y compris la garantie de qualité marchande et de conformité au besoin, est limitée à une durée de 5 ans. Leviton décline toute responsabilité envers les dommages indirects, particuliers ou consécutifs, incluant, sans restriction, la perte d'usage d'équipement, la perte de ventes ou les manques à gagner, et tout dommage-intérêt découlant du délai ou du défaut de l'exécution des obligations de cette garantie.** Seuls les recours stipulés dans les présentes, qu'ils soient d'ordre contractuel, délictuel ou autre, sont offerts en vertu de cette garantie.

WEB VERSION